

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 130****18 mars 1997****SOMMAIRE**

<b>ABAG Allgemeine Beteiligungs Aktiengesellschaft S.A., Luxembourg</b> .....	page 6196	<b>ERIA S.A., Etudes, Représentation de Matériel d'Instrumentation d'Automatismes S.A., Luxembourg</b>	6212
<b>Agamenon S.A., Luxembourg</b> .....	6196	<b>Espanimmo S.A., Luxembourg</b> .....	6213
<b>Ail, S.à r.l., Howald</b> .....	6199	<b>Europäische Möbelunion, GmbH, Luxembourg</b>	6216, 6221
<b>Alsea International S.A.H., Luxembourg</b> .....	6200	<b>European Realtors S.A., Luxembourg</b> .....	6228
<b>Altrotech S.A., Rumelange</b> .....	6199	<b>European Sicav Alliance, Sicav, Luxembourg</b>	6223, 6227
<b>Anfesa S.A., Luxembourg</b> .....	6200	<b>Fiem S.A., Luxembourg</b> .....	6222
<b>Arde, S.à r.l., Mamer</b> .....	6200	<b>Finart S.A., Luxembourg</b> .....	6215
<b>Artflora, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	6200	<b>Finflex S.A.H., Luxembourg</b> .....	6228, 6229
<b>Audio Visual &amp; Editing Holdings S.A., Luxembourg</b>	6200	<b>FIN.P.E., Financière Projects Ecologiques S.A., Luxembourg</b> .....	6228
<b>Audley Investments, Sicav, Luxembourg</b> ...	6196, 6199	<b>First Estate International S.A., Luxembourg</b> ....	6230
<b>Auguri Holding S.A., Luxembourg</b> .....	6201	<b>Flex Patent S.A., Luxembourg</b> .....	6230, 6231
<b>Bancor Investments S.A., Luxembourg</b> .....	6201	<b>Folona S.A., Luxembourg</b> .....	6231
<b>Belres S.A.H., Luxembourg</b> .....	6201	<b>Forteri Lux S.A., Luxembourg</b> .....	6232
<b>Berac, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	6202	<b>Fourways Holding S.A., Luxembourg</b> .....	6231
<b>Bernel Group Investments S.A., Luxembourg</b>	6203, 6204	<b>Freestyl S.A.</b> .....	6232
<b>Bicafe Luxembourg, S.à r.l., Howald</b> .....	6202	<b>Garage Gaston Weber, S.à r.l., Remerschen</b> ....	6227
<b>Black Ball, S.à r.l., Pétange</b> .....	6203	<b>Garuda Holding S.A., Luxembourg</b> .....	6232
<b>Bofil S.A., Luxembourg</b> .....	6204	<b>Générale d'Investissements Holding S.A., Luxembg</b>	6233
<b>Boutique Porelle, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	6205	<b>Gerinter S.A., Luxembourg</b> .....	6234
<b>Brandel S.A., Luxembourg</b> .....	6205	<b>Giffin Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	6234
<b>Caesar, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	6205	<b>Grands Travaux S.A., Luxembourg</b> .....	6234
<b>Capalux S.A., Itzig</b> .....	6205	<b>Green Water S.A., Luxembourg</b> .....	6235, 6236
<b>CD Lux, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	6206	<b>Groupe Indosuez Funds, Sicav, Luxembourg</b> ....	6235
<b>Comed S.A., Luxembourg</b> .....	6206, 6207	<b>Herjo, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	6240
<b>Compagnie Financière d'Anvers S.A.</b> .....	6207	<b>Hordale Luxembourg S.A.</b> .....	6234
<b>Compagnie Financière Pascal S.A., Luxembg</b>	6207, 6208	<b>Ibelange S.A., Luxembourg</b> .....	6237
<b>Companies &amp; Trust Promotion S.A., Luxembourg</b>	6207	<b>I.C. Interconsult, GmbH, Junglinster</b> ....	6236, 6237
<b>Corluy Luxembourg S.A., Strassen</b> .....	6208, 6209	<b>I.E.E. Finance, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	6238
<b>Cotignac S.A., Luxembourg</b> .....	6210, 6211	<b>I.E.E. International Electronics &amp; Engineering, S.à r.l., Luxembourg-Findel</b> .....	6239, 6240
<b>CYO Company of Yarns Olcese S.A., Luxbg</b>	6209, 6210	<b>Illica S.A., Luxembourg</b> .....	6238
<b>Donati S.A., Luxembourg</b> .....	6211	<b>Indépendance &amp; Expansion S.C.A., Luxembourg</b> ..	6240
<b>Dorland Europe Continental S.A., Luxembourg</b> ...	6211	<b>Luxembourg Dukes Baseball Club, A.s.b.l., Differdange</b> .....	6194
<b>East-Invest S.A., Luxembourg</b> .....	6211, 6212	<b>Matériaux Guy Rollinger, S.à r.l., Wickrange</b>	6221, 6222
<b>Ecopress International S.A., Strassen</b> .....	6211	<b>Sidacier Holding S.C.A., Luxembourg</b> ....	6213, 6215
<b>Elodie Holding S.A., Luxembourg</b> .....	6212		
<b>E.P.P. Holding S.A., Luxembourg</b> .....	6212, 6213		

**LUXEMBOURG «DUKES» BASEBALL CLUB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4528 Differdange, 12, rue de la Chapelle.

**STATUTS**

En date du vingt-trois juin de l'an mil neuf cent quatre-vingt-seize a. d., une association sans but lucratif a été constituée entre les personnes ci-dessous, et tous ceux qui deviendront membres:

Feiereisen Alain, cadre employé, Rodange,  
 Hübsch Marc, étudiant, Bascharage,  
 Lepage Serge, technicien, Belvaux,  
 Lopez Gérard, employé privé, Esch-sur-Alzette, \*  
 Lulling Jérôme, étudiant, Belvaux,  
 Schoux Laurent, étudiant, Differdange,  
 Thill Constance, employée privée, Schifflange,  
 tous de nationalité luxembourgeoise,  
 sauf \*, de nationalité espagnole.

L'Association est régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

**Titre Ier. - Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Association prend la dénomination anglaise LUXEMBOURG DUKES BASEBALL CLUB, A.s.b.l., (CLUB DE BASEBALL LUXEMBOURG «DUKES», A.s.b.l.).

**Art. 2.** L'Association a pour but:

- 1.- d'organiser, de pratiquer et de promouvoir le jeu de baseball, selon les règles du MLB (Major League Baseball) américain au Grand-Duché de Luxembourg;
- 2.- d'intéresser le public, et avant tout les jeunes, à la pratique de ce jeu;
- 3.- de participer aux épreuves organisées par différentes fédérations européennes.

**Art. 3.** L'Association a son siège à L-4528 Differdange, 12, rue de la Chapelle.

**Art. 4.** Elle est constituée pour une durée illimitée.

**Titre II. - Des membres**

**Art. 5.** Le nombre des membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

**Art. 6.** L'Association est composée:

- de membres administratifs, admis par le conseil d'administration;
- de membres actifs (joueurs).

**Art. 7.** Outre les membres effectifs, cités ci-dessus, l'association peut comprendre

- des membres donateurs, payant une cotisation annuelle, dont le montant sera fixé par l'assemblée générale des membres effectifs;
- des membres honoraires, libérés de la charge d'une cotisation annuelle.

Ces titres sont conférés, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale à des personnes ayant fait des dons ou avoir rendu des services à l'association, sans être membres effectifs. Les membres honoraires et les membres donateurs sont admis aux assemblées générales avec voix consultative.

**Art. 8.** La démission par écrit et l'exclusion des associés sont réglées par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'exclusion pourra être prononcée pour des actes portant préjudice grave à l'association ou à un ou plusieurs de ses membres. En cas de démission ou d'exclusion, le membre démissionnaire ou exclu n'aura aucun droit au fonds social et ne peut réclamer le remboursement de sa cotisation.

**Art. 9.** Dans le domaine politique, l'association s'interdit toute expression d'opinion, toute discussion et tout vote.

**Titre III. - De l'administration**

**Art. 10.** L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au minimum et de 15 membres au maximum. Les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les membres effectifs par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat a une durée de 2 ans, les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures devront être entre les mains du président trois jours avant la date de l'élection.

Les élections auront lieu tous les ans. La première série de sortants comprendra la moitié des membres plus un, fixés par tirage au sort. Le président et le secrétaire ne pourront faire partie de la même série.

En cas de décès ou de démission d'un membre, la prochaine réunion du Conseil d'Administration procédera à son remplacement provisoire. Le remplaçant terminera le mandat du remplacé, mais devra être confirmé par la prochaine assemblée générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou de deux ou plusieurs membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres, la voix de son président ou de son remplaçant étant, en cas de parité, prépondérante.

Un membre absent à trois séances consécutives sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires et l'engage valablement à l'égard des tiers par la signature conjointe du président et d'un membre du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, même non-membres, et les charger de missions spéciales.

**Art. 14.** Les opérations financières de l'association sont surveillées par 2 commissaires aux comptes qui seront élus par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat aura une durée de trois ans, ils seront rééligibles.

#### **Titre IV. - L'Assemblée Générale**

**Art. 15.** L'Assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an. Le Conseil d'Administration fixera la date et l'ordre du jour.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

**Art. 17.** A la suite d'une demande écrite de la part d'un tiers des membres effectifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de la demande.

**Art. 18.** Les membres effectifs sont convoqués à l'assemblée générale au moins 8 jours francs à l'avance.

**Art. 19.** L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres effectifs présents. Les décisions sont prises à la simple majorité. Toutes les modifications aux statuts se feront conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

**Art. 20.** Chaque année, le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'approbation vaut décharge pour le conseil d'administration et pour les commissaires aux comptes.

**Art. 21.** L'assemblée générale fixera chaque année le montant des cotisations à payer par les membres honoraires.

**Art. 22.** L'assemblée générale procédera à la nomination de groupes de travail, de commissions, de comités d'organisation, etc. dont les attributions, le mode d'élection, etc. seront fixés par des règlements internes.

#### **Titre V. - Des ressources**

**Art. 23.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des subsides;
- c) de dons ou legs en sa faveur;
- d) d'intérêts de fonds placés.

Cette liste n'est pas limitative.

#### **Titre VI. - De la liquidation**

**Art. 24.** En cas de liquidation, les fonds seront mis à la disposition d'une oeuvre de charité sportive.

#### **Titre VII. - Divers**

**Art. 25.** Pour toute autre question, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1997, vol. 305, fol. 20, case 4/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

*Première assemblée générale du 13 juillet 1996*

*Ordre du jour:*

- 1) Election du secrétaire;
  - 2) Election du trésorier;
  - 3) Election du vice-président;
  - 4) Election du président;
  - 5) Election des commissaires aux comptes (2).
- Toutes les élections auront lieu en secret.
- 6) Révision des statuts;
  - 7) Détermination des statuts internes du club.

*Manuscrit de l'assemblée du 13 juillet 1996*

*1) Présence*

- 5 des 7 membres étaient présents.
- Absents pour cause de travail: Feiereisen Alain; Lepage Serge.
- Remarque: Comme prévu par l'article 12 des statuts de l'association, une majorité de membres était présente et l'assemblée a ainsi pu procéder aux élections du Conseil d'Administration.

*2) Ordre du jour*

- Résultats des élections:



I. – That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

To amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to introduce an authorised share capital and, more specifically, so as to read as follows:

«The Corporation has an authorised capital of fifty million United States Dollars (USD 50,000,000.-), to consist of five hundred thousand (500,000) authorised shares of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) per share. The Corporation has an issued and fully paid-in capital of one million seven hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 1,750,000.-) consisting of seventeen thousand and five hundred (17,500) shares of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) per share.

The issued and the authorised capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. Furthermore the Board of Directors of the Corporation is authorised and instructed to issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part, fully or partly-paid, from time to time as it in its discretion may determine, until 31st October 2001. The Board of Directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment, at the time of issue of the shares, of the whole or a portion of the par value of the shares and an issuance premium. Shares may not be issued below par. With respect to the shares to be issued or sold, the Board of Directors may suppress all preferential subscription rights of shareholders.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, this Article 5 shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 21 hereof.

The Board of Directors may decide to issue shares against contributions in kind. In such case, the assets contributed must be valued in an auditors' report, as required by Luxembourg law.»

II. – That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. – As appears from the attendance list all the seventeen thousand and five hundred (17,500) shares in circulation representing the entire social capital, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting and the holders thereof have waived any prior notice requirement set forth by the Articles of Incorporation of the Company.

IV. – That the General Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

*Sole resolution*

The meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to introduce an authorised share capital and, more specifically, so as to read as follows:

«The Corporation has an authorised capital of fifty million United States Dollars (USD 50,000,000.-), to consist of five hundred thousand (500,000) authorised shares of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) per share.

The Corporation has an issued and fully paid-in capital of one million seven hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 1,750,000.-), consisting of seventeen thousand and five hundred (17,500) shares of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) per share.

The issued and the authorised capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. Furthermore the Board of Directors of the Corporation is authorised and instructed to issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part, fully or partly-paid, from time to time as it in its discretion may determine, until 31st October 2001. The Board of Directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment, at the time of issue of the shares, of the whole or a portion of the par value of the shares and an issuance premium. Shares may not be issued below par. With respect to the shares to be issued or sold, the Board of Directors may suppress all preferential subscription rights of shareholders.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, this Article 5 shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 21 hereof.

The Board of Directors may decide to issue shares against contributions in kind. In such case, the assets contributed must be valued in an auditors' report, as required by Luxembourg law.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their names, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un novembre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AUDLEY INVESTMENTS, société anonyme d'investissement (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de NIS INVESTMENTS suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 548 du 29 décembre 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par le notaire instrumentaire par acte du 17 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 446 du 10 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Melle Marina Jacquemin, licenciée en droit, demeurant à Chenois (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire, M. Paul Vouel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, M. Gast Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. – Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

Modification de l'article 5 des statuts en vue d'introduire un capital social autorisé et plus spécifiquement pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a un capital autorisé de cinquante millions de dollars des Etats-Unis (50.000.000,- USD), représenté par cinq cent mille (500.000) actions autorisées d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) par action.

La société a un capital souscrit et entièrement libéré d'un million sept cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (1.750.000,- USD), représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) par action.

Le capital émis et autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Société est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions supplémentaires à concurrence du capital total autorisé, en une fois ou en tranches périodiques, entièrement ou partiellement libérées, périodiquement de façon discrétionnaire, endéans une période expirant le 31 octobre 2001. Le Conseil d'Administration est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute émission et de soumettre celle-ci au paiement au moment de l'émission des actions, de tout ou partie de la valeur nominale des actions ainsi que d'une prime d'émission. Quant aux actions à émettre ou à vendre, le Conseil d'Administration peut supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Chaque fois que le Conseil d'Administration agira ainsi pour rendre effective totalement ou partiellement l'augmentation de capital telle qu'autorisée par les dispositions précédentes, le présent article 5 devra être modifié pour rendre compte du résultat de cette opération et le Conseil d'Administration devra prendre ou autoriser toutes les démarches nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification conformément à la loi. L'émission d'actions sera suspendue si le calcul de la valeur de l'actif net est suspendu selon les dispositions de l'article 21.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des actions en échange d'apports en nature. Les avoirs ainsi apportés doivent faire l'objet d'un rapport de réviseur, ainsi que la loi luxembourgeoise le requiert.»

II. – Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes, la procuration des actionnaires représentés, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. – Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les dix-sept mille cinq cents (17.500) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions ont dispensé la Société de toute obligation de notification préalable prévue dans les statuts.

IV. – Que l'Assemblée Générale est, par conséquent, régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en vue d'introduire un capital social autorisé et plus spécifiquement pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a un capital autorisé de cinquante millions de dollars des Etats-Unis (50.000.000,- USD), représenté par cinq cent mille (500.000) actions autorisées d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) par action.

La société a un capital souscrit et entièrement libéré d'un million sept cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (1.750.000,- USD), représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) par action.

Le capital émis et autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Société est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions supplémentaires à concurrence du capital total autorisé, en une fois ou en tranches périodiques, entièrement ou partiellement libérées, périodiquement de façon discrétionnaire, endéans une période expirant le 31 octobre 2001. Le Conseil d'Administration est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute émission et de soumettre celle-ci au paiement au moment de l'émission des actions, de tout ou partie de la valeur nominale des actions ainsi que d'une prime d'émission. Quant aux actions à émettre ou à vendre, le Conseil d'Administration peut supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Chaque fois que le Conseil d'Administration agira ainsi pour rendre effective totalement ou partiellement l'augmentation de capital telle qu'autorisée par les dispositions précédentes, le présent article 5 devra être modifié pour rendre compte du résultat de cette opération et le Conseil d'Administration devra prendre ou autoriser toutes les démarches nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification conformément à la loi. L'émission d'actions sera suspendue si le calcul de la valeur de l'actif net est suspendu selon les dispositions de l'article 21.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des actions en échange d'apports en nature. Les avoirs ainsi apportés doivent faire l'objet d'un rapport de réviseur, ainsi que la loi luxembourgeoise le requiert.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et suivie d'une version française; à la requête des personnes comparantes, et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Jacquemin, P. Vouel, G. Juncker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 1996, vol. 400, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 1996.

E. Schroeder.

(00690/228/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

#### **AUDLEY INVESTMENTS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 49.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 1997.

E. Schroeder.

(00691/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

#### **AIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 14.245.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00678/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

#### **ALTROTECH, Société Anonyme.**

Siège social: L-3744 Rumelange, 12, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 49.925.

L'adresse du siège social a changé, elle se situe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997:

L-3744 Rumelange, 12, rue des Prés.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

J.-C. Orschel  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00684/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**ALSEA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 38.010.

—  
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 15 avril 1996

*Résolutions*

Le conseil nomme comme administrateur, Monsieur Carlo Stagnaro, demeurant à Sestri Levante (Genova, Italie), en remplacement de Monsieur Marco Macciò, démissionnaire.

Pour extrait conforme  
Pour ALSEA INTERNATIONAL S.A.H.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00683/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**ANFESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 19.684.

Les bilans aux 31 décembre 1992, 1993 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANFESA  
KREDIETRUST  
Signature Signature

(00685/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**ARDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8234 Mamer, 11, rue Knaeppchen.  
R. C. Luxembourg B 42.866.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 8 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.  
Pour ordre  
Signature

(00687/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**ARTFLORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 5, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 26.227.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour la société  
FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN  
Signature

(00688/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**AUDIO VISUAL & EDITING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 27.757.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1996, vol. 488, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Signature.

(00689/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---



**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.  
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

SAKAU (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

– La société anonyme BELRES S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 13 février 1991, numéro 64.

– La société a actuellement un capital social de onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF), représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

– Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir le comparant au présent acte.

– L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société BELRES S.A.

– Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société BELRES S.A.

– Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

– Il reprend à sa charge, en tant que liquidateur, l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société BELRES S.A.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Henschen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 1996, vol. 401, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 1997.

E. Schroeder.

(00694/228/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**BERAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.516.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 9 décembre 1996, vol. 204, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

*Pour ordre*

Signature

(00695/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**BICAFE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2112 Howald, 23, rue du 9 Mai 1944.

R. C. Luxembourg B 48.797.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00698/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**BLACK BALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4732 Pétange, 5, rue Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 49.543.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00699/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**BERNEL GROUP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERNEL GROUP INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial C, n° 554 du 28 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juillet 1996, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, administrateur de sociétés, demeurant à Moutfort.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Enid Muirhead, sans état particulier, demeurant à Moutfort, et désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nadine Trinell, employée privée, demeurant à F-Entrange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à raison de cinq millions quatre cent mille francs (5.400.000,- frs), pour le porter de son montant actuel de huit millions cent mille francs (8.100.000,- frs) à la somme de treize millions cinq cent mille francs (13.500.000,- frs), par la création et l'émission de cinq mille quatre cents (5.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune.

2) Renonciation pour autant que de besoin des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription et libération en numéraire des cinq mille quatre cents (5.400) actions nouvellement créées.

4) Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

5) Modification éventuelle de l'article 5, dernier alinéa des statuts, qui pourra être changé comme suit:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur, sauf en cas d'achat, de prise ou de vente de participations, où la signature conjointe de deux administrateurs-délégués est nécessaire.»

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinq millions quatre cent mille francs (5.400.000,- frs), pour le porter de son montant actuel de huit millions cent mille francs (8.100.000,- frs) à la somme de treize millions cinq cent mille francs (13.500.000,- frs), par la création et l'émission de cinq mille quatre cents (5.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune.

Pour autant que de besoin, les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

Les cinq mille quatre cents (5.400) actions nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société de droit italien ESFIN S.p.A., ayant son siège social à I-Verona, représentée par son président, Monsieur Roberto Scalfi, industriel, demeurant à Via Boccaccio, 14, Lesmo (MI), Italie.

Le montant de cinq millions quatre cent mille francs (5.400.000,- frs) a été apporté en numéraire, de sorte que le crédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

A la suite de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à treize millions cinq cent mille francs (13.500.000,- frs), divisé en treize mille cinq cents (13.500) actions de mille francs (1.000,- frs) chacune.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5, dernier alinéa des statuts, comme suit:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur, sauf en cas d'achat, de prise ou de vente de participations, où la signature conjointe de deux administrateurs-délégués est nécessaire.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, E. Muirhead, N. Trinell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 1996, vol. 499, fol. 21, case 10. – Reçu 54.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 1997.

J. Seckler.

(00696/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**BERNEL GROUP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 1997.

J. Seckler  
Notaire

(00697/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**BOFIL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 6.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
Signatures

(00700/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**BOFIL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 6.622.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 28 juin 1996 à 16.00 heures  
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

– L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gérard Coene, administrateur, et le remercie pour sa précieuse collaboration. L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Yvan Juchem, administrateur de sociétés, demeurant à Rombach,  
qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'assemblée statutaire de 1999.

Pour copie conforme  
Y. Juchem J. Quintus  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00701/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**BOUTIQUE POURELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-23, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 7.471.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00702/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**BRANDEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 39.571.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 octobre 1996*

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- 1) Monsieur Jimmy Paroz;
- 2) Monsieur Aloyse Scherer jr;
- 3) Monsieur Patrick Rochas.

L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes, la société:

– EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateur et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1997.

P. Rochas  
Administrateur

*Conseil d'administration (A.G.O. du 2 octobre 1996)*

- Monsieur Jimmy Paroz, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1127 La Pierreuse (VD);
- Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes (A.G.O. du 2 octobre 1996)*

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

**AFFECTATION DU RESULTAT 1995**

(A.G.O. du 2 octobre 1996)

La perte de l'exercice, qui s'élève à LUF 697.135,-, est affectée au compte «Résultats reportés».

(00703/636/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**CAESAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 18, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 13.688.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00704/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**CAPALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Itzig, 5, rue de l'Horizon.  
R. C. Luxembourg B 50.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 91, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAPALUX S.A.  
Signature

(00705/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**CD LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2561 Luxembourg, 33A, rue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 36.964.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00706/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**COMED, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMED, Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges Bourg, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 janvier 1978, publié au Mémorial C numéro 62 du 29 mars 1978, et dont les statuts ont été modifiés par acte, reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 6 mai 1987, publié au Mémorial C numéro 261 du 23 septembre 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alvin Sold, administrateur-délégué, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Carlo Dickes, directeur, demeurant à Bridel,

et désigne comme secrétaire, Madame Arlette Michels, comptable, demeurant à F-Mondorff.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à raison de deux millions sept cent cinquante mille francs (2.750.000,- Frs.) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Frs.) à quatre millions de francs (4.000.000,- Frs.) par la création et l'émission de deux mille deux cents (2200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- Frs.) chacune.

2) Renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription et libération en numéraire des actions nouvellement créées.

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la somme de deux millions sept cent cinquante mille francs (2.750.000,- Frs.) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Frs.) à quatre millions de francs (4.000.000,- Frs.) par la création et l'émission de deux mille deux cents (2200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- Frs.) chacune.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

Les deux mille deux cents (2.200) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Le montant de deux millions sept cent cinquante mille francs (2.750.000,- Frs.) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

A la suite de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions de francs (4.000.000,- Frs.), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- Frs.) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, toutefois, tant qu'elles ne sont pas entièrement libérées, elles sont nominatives.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Sold, C. Dickes, A. Michels, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 1996, vol. 499, fol. 17, case 2. – Reçu 27.500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 6 janvier 1997.

J. Seckler.

(00707/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**COMED, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 6 janvier 1997.

J. Seckler.

(00708/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE D'ANVERS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 9.573.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 8 novembre 1996*

1. Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre, est nommé comme nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 1997.

2. La démission, en tant qu'administrateur de Messieurs Corrado Guscetti et Fausto Peyrani, est acceptée. Madame Stefania Stramigioli, consultant, Lugano, et Mademoiselle Monica Pallone, Lugano, consultant, sont nommées en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 1997.

Certifié sincère et conforme

P. A. Mettel

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00709/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 35.891.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

(00712/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE PASCAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(00710/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE PASCAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 35.856.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 13 juin 1996 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes vient à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gérard Coene, administrateur, et le remercie pour sa précieuse collaboration.
- L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement:  
Monsieur Yvan Juchem, administrateur de sociétés, demeurant à Rombach,  
qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.  
Son mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour copie conforme  
Y. Juchem                      J. Quintus  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00711/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**CORLUY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 56.466.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires de CORLUY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, R.C. Luxembourg N° B 56.466, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 8 octobre 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures et est présidée par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Alba Scherer, employée privée, demeurant à Filsdorf.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur, Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. - Modification des articles 3 et 16 des statuts.
2. - Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

La phrase «...accorder à ce sujet, mais à titre exceptionnel, des avances à découvert à court terme» contenue à l'article trois, 1) des statuts est biffée.

*Deuxième résolution*

La phrase «...recevoir en dépôt toute valeur mobilière dont elle assure elle-même la conservation ou qu'elle confie à des établissements financiers établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger,» contenue à l'article trois, 4) des statuts est biffée.

*Troisième résolution*

Il résulte de ce qui précède que l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à l'activité de professionnel du secteur financier intervenant pour son propre compte dans le sens le plus large autorisé par la loi relative au secteur financier.

Dans le cadre de cette activité, elle peut au Grand-Duché ainsi qu'à l'étranger, tant pour le compte de tiers que pour son compte propre:

- 1) acheter, vendre, souscrire, arbitrer, acquérir, ou céder par tout autre moyen, tous titres, actions, obligations ou autres titres similaires ou assimilés, cotés ou non cotés, coupons, droits ou produits dérivés, par toute voie et à toute place qu'elle jugera convenir;

2) opérer la négociation et l'arbitrage, tant sur le marché au comptant qu'au marché à terme, de toute opération de change tant en devises en compte qu'en billets de banque;

3) effectuer toutes opérations généralement quelconques sur or, pièces de monnaie d'or et d'argent, autres métaux précieux;

4) gérer des patrimoines pour le compte de tiers, fournir des conseils en matière de placement et, à cet effet procéder à tous placements ou investissements en produits financiers.

L'énumération ci-dessus est purement énonciative et non limitative. La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

La société pourra ainsi s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont susceptibles de promouvoir le sien.»

#### *Quatrième résolution*

Les premier et deuxième et cinquième alinéas de l'article seize sont modifiés pour avoir la teneur suivante:

«La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés par le conseil d'administration qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat du ou des réviseurs d'entreprises est fixée par le conseil d'administration; elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Il leur est remis chaque semestre par l'administration un état résumant la situation active et passive. Les réviseurs d'entreprises doivent soumettre au conseil d'administration et à l'assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables, et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.»

#### *Frais, Evaluation*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 11.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Wildgen, A. Scherer, F. Brouxel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 1996, vol. 400, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 1996.

E. Schroeder.

(00713/228/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

#### **CORLUY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.466.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 1997.

E. Schroeder.

(00714/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

#### **CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 49.805.

#### *Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 1996*

La démission, en tant qu'administrateur de Monsieur Louis S. Caiola, est acceptée. Monsieur Caiola ne sera pas remplacé.

Le 17 décembre 1996.

Pour extrait sincère et conforme  
CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A.

P. A. Mettel

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(00717/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 49.805.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires  
tenue le 14 juin 1996*

- Monsieur Paolo Andrea Mettel a été nommé administrateur-délégué.
  - La démission de Messieurs Corrado Guscetti et Fausto Peyrani, de leur mandat d'administrateur, a été acceptée.
- Monsieur Gaspare Caverzasio, consultant, Lugano, et Mademoiselle Monica Pallone, consultant, Lugano, ont été nommés en leur remplacement.

Le 17 décembre 1996.

Pour extrait sincère et conforme  
CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A.  
P. A. Mettel  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00718/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 49.805.

*Extraits des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 1996*

1. Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Luigi Garavaglia. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de 1998.

Certifié sincère et conforme  
P. A. Mettel  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00719/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 49.805.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires  
tenue le 20 décembre 1996*

- La démission de Mademoiselle Monica Pallone, de son mandat d'administrateur, est acceptée.
- Monsieur Nagmeddin Al Hammali Mochtar, administrateur de sociétés, Tripoli, et Monsieur Elmansuri Abdulmagid, administrateur de sociétés, Madrid, ont été nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire de 1998.

Le 20 décembre 1996.

Pour extrait sincère et conforme  
CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A.  
P. A. Mettel  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00720/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**COTIGNAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.797.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COTIGNAC S.A.  
B. Faber A. Renard  
Administrateur Administrateur

(00715/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.



**EAST-INVEST, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.606.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 10 avril 1996, le conseil d'administration se compose comme suit:  
Monsieur Alain Lorang, diplômé en sciences politiques, Luxembourg;  
Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm;  
Madame Cynthia Wald, employée de banque, Olm;  
Monsieur Gérard Birchen, employé de banque, Oberkorn.

*Commissaire aux comptes*

Monsieur Christian Agata, employé de banque, Wecker.  
Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour EAST-INVEST  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00724/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**ELODIE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.136.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Signature.

(00726/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**ERIA S.A.,  
ETUDES, REPRESENTATION DE MATERIEL D'INSTRUMENTATION D'AUTOMATISMES,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 46.768.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 10 mai 1996  
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1995*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1995 sur l'exercice en cours, de la manière suivante:

- Résultat reporté . . . . .	(11.847,-) LUF
- Résultat de l'exercice . . . . .	61.347,- LUF
- Affectation à la réserve légale . . . . .	49.500,- LUF
- Report à nouveau . . . . .	0,- LUF

Luxembourg, le 10 mai 1996.

J. Michiels

A. Boudraa

E. Pichotte

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 487, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00729/720/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**E.P.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 26.074.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E.P.P. HOLDING S.A.

A. Renard

J.-P. Reiland

Administrateur

Administrateur

(00727/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.



Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to accept the resignation of EUROSID HOLDING S.A. as Manager of the Company.

*Second resolution*

The meeting decides to authorise EUROSID HOLDING S.A. to sell its Management Share to SIDACIER HOLDING S.A., a company incorporated under the law of Panama, having its registered office in Panama.

*Third resolution*

The meeting decides to appoint SIDACIER HOLDING S.A., prequalified, as Manager of the Company.

*Forth resolution*

As a consequence of the third resolution, the first paragraph of article 8 of the articles of incorporation of the company is amended and now read as follows:

«The Company shall be managed by SIDACIER HOLDING S.A., a company incorporated and existing under the law of Panama, (hereinafter referred to as the «Manager») having its registered office in Panama.»

*Fifth resolution*

The meeting decides to change of the name of the Company into SIDACIER HOLDING S.C.A.

*Sixth resolution*

As a consequence of the fifth resolution, article 1 of the articles of incorporation of the Company is amended and now read as follows:

«There exists a company in the form of a société en commandite par actions under the name of SIDACIER HOLDING S.C.A. (the «Company»).»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROSID HOLDING S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue Dicks, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.097, constituée sous la dénomination de SIDACIER HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 25 janvier 1995, numéro 39.

La forme légale et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, en date du 13 septembre 1996, non encore publié.

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Madame Sophie Wagner, docteur en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre,

qui nomme comme secrétaire, Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Démission du Gérant de la Société: EUROSID HOLDING S.A.;
2. Autorisation à EUROSID HOLDING S.A. de vendre son Action de Commandité à SIDACIER HOLDING S.A., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama;
3. Nomination de SIDACIER HOLDING S.A. en tant que Gérant de la Société;
4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société;
5. Changement de la raison sociale de la Société en SIDACIER HOLDING S.C.A.,
6. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de EUROSID HOLDING S.A. en tant que Gérant de la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser EUROSID HOLDING S.A. à vendre son Action de Commandité à SIDACIER HOLDING S.A., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer SIDACIER HOLDING S.A., préqualifiée, en tant que Gérant de la Société.

*Quatrième résolution*

En conséquence de la troisième résolution, le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 8 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«La Société sera administrée par SIDACIER HOLDING S.A, une société de droit panaméen, (ci-après dénommée le «Gérant»), ayant son siège social à Panama.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la Société en SIDACIER HOLDING S.C.A.

*Sixième résolution*

En conséquence de la cinquième résolution, l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société en commandite par actions sous la raison sociale de SIDACIER HOLDING S.C.A. (la «Société»)».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

F. Baden.

(00736/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**SIDACIER HOLDING S.c.a., Société en commandite par action.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(00737/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**FINEART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 42.273.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

*Pour la société FINEART S.A.*

*L'agent domiciliataire*

MERITA BANK

LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(00742/036/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1941 Luxemburg, 241, route de Longwy.  
H. R. Luxemburg B 7.352.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPÄISCHE MÖBELUNION, mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 7.352, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde vom 7. September 1965 und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 14 vom 31. August 1966 veröffentlicht.

Der Gesellschaftsvertrag wurde durch Urkunden vom 31. August 1972, vom 15. November 1973, vom 9. Oktober 1974, vom 17. März 1976, vom 8. November 1976, vom 27. Oktober 1978, vom 24. August 1979, vom 14. April 1980, vom 8. Dezember 1981, vom 2. Februar 1983, vom 26. Juni 1984, vom 26. Juni 1985, vom 31. Januar 1986, vom 5. Juli 1990, vom 22. April 1991, vom 21. Oktober 1993, vom 15. Dezember 1993, vom 14. Dezember 1994 und zuletzt vom 14. Dezember 1995 abgeändert.

Diese Urkunden wurden im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummern: 2 vom 4. Januar 1973, 103 vom 4. Juni 1975, 150 vom 22. Juli 1976, 290 vom 24. Dezember 1976, 15 vom 23. Januar 1979, 281 vom 30. November 1979, 142 vom 8. Juli 1980, 55 vom 15. März 1982, 73 vom 18. März 1983, 215 vom 10. August 1984, 238 vom 19. August 1985, 97 vom 17. April 1986, 19 vom 22. Januar 1991, 407 vom 24. Oktober 1991, 602 vom 18. Dezember 1993, 105 vom 22. März 1994, 154 vom 5. April 1995 und 122 vom 11. März 1996 veröffentlicht.

Die Versammlung beginnt um zehn Uhr morgens unter dem Vorsitz von Herrn Albert Reisdorff, Rechtsanwalt, wohnhaft in Koblenz (BRD).

Derselbe ernannt zur Schriftführerin Fräulein Sabine Otten, Sekretärin, wohnhaft in Bergweiler.

Zu Stimmzählern werden ernannt Frau Léa Schmit-Penning, Geschäftsführerin, wohnhaft in Strassen und Herr Kristiaan-J Opdebeeck, Geschäftsführer, wohnhaft in OL.V. Waver (Belgien).

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung durch eingeschriebenen Brief vom 13. November 1996 einberufen wurde. Diese Einladung hatte die unter Punkt II gegenwärtiger Urkunde aufgeführte Tagesordnung zum Inhalt.

Die Einschreibequittungen wurden dem Büro der Versammlung vorgelegt.

II. Die Tagesordnung dieser Gesellschafterversammlung umfasst folgende Punkte:

1. - Streichung von 2 Gesellschaftern:

- a) EUROPA MÖBEL POLSKA Ltd, Gdansk/Polen,
- b) MI MODERNI INTERIERI, Ljubljana/Slowenien.

2. - Aufnahme von 2 neuen Gesellschaftern:

- a) P.W. MEBEL CYRON, Ruda Slaska/Polen,
- b) EUROPA MÖBEL RUSSIA Ltd, Moscow/Russland.

3. - Neufestsetzung der Anschrift des nachstehenden Gesellschafters:

EUROPA MÖBEL VERWALTUNGS GmbH & Co. KG, Linz/Österreich,

4. - Entsprechende Abänderung von Artikel 6 des Gesellschaftsvertrages.

5. - Abänderung von Artikel 13 Ziffer 3, 1. Satz des Gesellschaftsvertrages, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«3) Wenn über das Vermögen eines Gesellschafters ein Vergleichs-, Liquidations- oder Konkursverfahren eingeleitet wurde oder er seinen Zahlungsverpflichtungen gegenüber der Gesellschaft trotz schriftlicher Mahnung und Fristsetzung nicht nachgekommen ist, ist dieser Gesellschafter verpflichtet, seinen Gesellschaftsanteil auf einen vom Aufsichtsrat der Gesellschaft benannten Dritten zu übertragen.»

6. - Abänderung von Artikel 1 Absatz 1, 1. und 2. Satz sowie Absatz 2 des Gesellschaftsvertrages, um ihm folgendem Wortlaut zu geben:

«Der Aufsichtsrat besteht aus mindestens fünf und höchstens neun gewählten Mitgliedern. Die Mitglieder werden von der Gesellschafterversammlung für die Dauer von fünf Jahren gewählt. Die Amtszeit endet mit der Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss des fünften Geschäftsjahres nach der Wahl entscheidet.

Die Aufsichtsratsmitglieder wählen jeweils für die Dauer von fünf Jahren aus ihren Reihen ihren Vorsitzenden und einen oder zwei Stellvertreter. Die Wahl findet in der ersten Sitzung nach der Beschlussfassung der Gesellschafter über den Jahresabschluss des vorangegangenen Geschäftsjahres statt.»

7. - Abänderung von Artikel 17, Absatz 1, letzter Satz des Gesellschaftsvertrages, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Mindestens ein Mitglied aus einem der Landesverbände muss einmal im Jahr den Abschluss des Geschäftsjahres der Gesellschaft überprüfen.»

8. - Abänderung von Artikel 19, Absatz 1, 2. und 3. Satz sowie Absatz 2 und Absatz 3 des Gesellschaftsvertrages um ihm folgendem Wortlaut zu geben:

«Sie wird von der Geschäftsführung unter Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen. Die Einladung muss an die Gesellschafter zwei Wochen vor dem Tage der Versammlung abgesandt werden.

Die Geschäftsführung hat ausserordentliche Gesellschafterversammlungen zu berufen, so oft sie es im Interesse der Gesellschaft für erforderlich hält oder wenn ein Drittel aller Gesellschafter es schriftlich verlangt.

Zu den ausserordentlichen Versammlungen sind alle Gesellschafter einzuladen. Das Einladungsschreiben und die Tagesordnung müssen vierzehn Tage vorher abgesandt werden.»

9. - Abänderung von Artikel 20, Paragraph 3, 2. Absatz, 1. Satz des Gesellschaftsvertrages, um ihn folgendem Wortlaut zu geben:

«Soll eine schriftliche Abstimmung erfolgen, so ist die Aufforderung hierzu von der Geschäftsführung mittels eingeschriebenen Briefes allen Gesellschaftern zuzustellen.»

10. - Verschiedenes.

III. Dass die vertretenen Gesellschafter nebst Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer Namensliste aufgeführt sind, welche nach Unterzeichnung durch den Vertreter der Gesellschafter dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt bleiben wird.

IV. Dass aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass von den fünfzehn bestehenden Anteilen der Gesellschaft, alle Anteile auf der Versammlung vertreten sind, so dass dieselbe regelgerecht einberufen ist und gültig über die Punkte der Tagesordnung befinden kann.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um einhundertzwanzigtausend (120.000,-) Franken herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Stand von neunhunderttausend (900.000,-) Franken auf siebenhundertachtzigtausend (780.000,-) Franken zu bringen durch die Rückzahlung respektiv Aufrechnung der Summe von je sechzigtausend (60.000,-) Franken an die beiden austretenden Gesellschafter EUROPA MÖBEL POLSKA Ltd, Gdansk (Polen) und MI MODERNI INTERIERI, Ljubljana (Slowenien)

Die Bestimmungen des Artikels 69-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 finden ihre Anwendung.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um einhundertzwanzigtausend (120.000,-) Franken zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von siebenhundertachtzigtausend (780.000,-) Franken auf neunhunderttausend (900.000,-) Franken zu bringen durch die Ausgabe von zwei (2) Anteilen von sechzigtausend (60.000,-) Franken.

Diese Anteile wurden gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt durch:

- P.W. MEBEL CYRON, Ruda Slaska (Polen),

hier vertreten durch Herrn Albert Reisdorff, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Ruda Slaska (Polen), am 4. Dezember 1996,

- EUROPA MÖBEL RUSSIA Ltd, Moscow (Russland),

hier vertreten durch Herrn Albert Reisdorff, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Helsinki (Finnland) am 10. Dezember 1996.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Paraphierung durch den Mandatar und den unterfertigten Notar, dieser Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr eingetragen zu werden.

Es wurde dem instrumentierenden Notar bewiesen, dass die Summe von einhundertzwanzigtausend (120.000,-) Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht.

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung registriert die neue Anschrift des Gesellschafters in Österreich EUROPA MÖBEL VERWALTUNGS GmbH & Co. KG, Linz/Österreich.

#### *Vierter Beschluss*

Aufgrund der drei vorigen Beschlüsse wird Artikel 6 der Satzung abgeändert und wird zukünftig folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital:** Das Gesellschaftskapital wird auf neunhunderttausend (900.000,-) Franken festgesetzt, verteilt auf fünfzehn (15) Gesellschaftsanteile von je sechzigtausend (60.000,-) Franken. Diese Anteile sind wie folgt zugeteilt worden:

EUROPA MÖBEL VERWALTUNGS GmbH & Co. KG, Linz/Österreich	60.000,-
C.V. INTERIEURS, St. Gillis-Waas/Belgien	60.000,-
GROUPE CANTREX INC., St-Laurent/Kanada	60.000,-
MÖBEL-LIGA SCHWEIZ, Nidau/Schweiz	60.000,-
GROSSEINKAUF EUROPA MÖBEL GmbH & Co. KG, Bonn/Deutschland	60.000,-
ESPANOLA DEL MUEBLE S. COOP. LTDA., Zaragoza/Spanien	60.000,-
S.C.E.M./ MOBICLUB, Paris/Frankreich	60.000,-
NIPPON INTERIOR CHAIN COOPERATIVE UNION, Kobe /Japan	60.000,-
COMPTOIR EUROPE MEUBLES LUXEMBOURG S.à r.l., Esch-sur-Alzette/Luxemburg	60.000,-
BECO B.A., Leusden/Holland	60.000,-
EUROMOBILIARIO C.R.L., Condeixa (Coimbra)/Portugal	60.000,-
P.W. MEBEL CYRON, Ruda Slaska/Polen	60.000,-
EUROPA MÖBLER SVERIGE AB, Jönköping/Schweden	60.000,-
OK KALUSTERENGAS, Hollola/Finnland	60.000,-
EUROPA MÖBEL RUSSIA LTD, Moscow/Russland	60.000,-
Insgesamt:	900.000,-

Die Höhe der Gesellschaftsanteile muss für alle Gesellschafter gleich hoch sein. Dieser Grundsatz gilt auch, wenn neue Gesellschafter aufgenommen werden.»

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 13 Ziffer 3, 1. Satz des Gesellschaftsvertrages abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«3) Wenn über das Vermögen eines Gesellschafters ein Vergleichs-, Liquidations- oder Konkursverfahren eingeleitet wurde oder er seinen Zahlungsverpflichtungen gegenüber der Gesellschaft trotz schriftlicher Mahnung und Fristsetzung nicht nachgekommen ist, ist dieser Gesellschafter verpflichtet, seinen Gesellschaftsanteil auf einen vom Aufsichtsrat der Gesellschaft benannten Dritten zu übertragen.»

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 16, Absatz 1, 1. und 2. Satz, sowie Absatz 2 des Gesellschaftsvertrages abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Aufsichtsrat besteht aus mindestens fünf und höchstens neun gewählten Mitgliedern. Die Mitglieder werden von der Gesellschafterversammlung für die Dauer von fünf Jahren gewählt. Die Amtszeit endet mit der Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss des fünften Geschäftsjahres nach der Wahl entscheidet.

Die Aufsichtsratsmitglieder wählen jeweils für die Dauer von fünf Jahren aus ihren Reihen ihren Vorsitzenden und einen oder zwei Stellvertreter. Die Wahl findet in der ersten Sitzung nach der Beschlussfassung der Gesellschafter über den Jahresabschluss des vorangegangenen Geschäftsjahres statt.»

*Siebter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 17, Absatz 1, letzter Satz des Gesellschaftsvertrages abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Mindestens ein Mitglied aus einem der Landesverbände muss einmal im Jahr den Abschluss des Geschäftsjahres der Gesellschaft überprüfen.»

*Achter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 19, Absatz 1, 2. und 3. Satz sowie Absatz 2 und Absatz 3 des Gesellschaftsvertrages abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Sie wird von der Geschäftsführung unter Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen. Die Einladung muss an die Gesellschafter zwei Wochen vor dem Tage der Versammlung abgesandt werden.

Die Geschäftsführung hat ausserordentliche Gesellschafterversammlungen zu berufen, so oft sie es im Interesse der Gesellschaft für erforderlich hält oder wenn ein Drittel aller Gesellschafter es schriftlich verlangt.

Zu den ausserordentlichen Versammlungen sind alle Gesellschafter einzuladen. Das Einladungsschreiben und die Tagesordnung müssen vierzehn Tage vorher abgesandt werden.»

*Neunter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 20, Paragraph 3, 2. Absatz, 1. Satz des Gesellschaftsvertrages abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Soll eine schriftliche Abstimmung erfolgen, so ist die Aufforderung hierzu von der Geschäftsführung mittels eingeschriebenen Briefes allen Gesellschaftern zuzustellen.»

*Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka fünfzigtausend (50.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

**Traduction française du texte qui précède**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, R.C. numéro B 7.352, ayant son siège social à Luxembourg.

Cette société a été constituée suivant acte du 7 septembre 1965, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 114 du 31 août 1966.

Le contrat de société a été modifié suivant actes du 31 août 1972, du 15 novembre 1973, du 9 octobre 1974, du 17 mars 1976, du 28 novembre 1976, du 27 octobre 1978, du 24 août 1979, du 14 avril 1980, du 8 décembre 1981, du 2 février 1983, du 26 juin 1984, du 26 juin 1985, du 31 janvier 1986, du 5 juillet 1990, du 22 avril 1991, du 21 octobre 1993, du 15 décembre 1993, du 14 décembre 1994 et finalement du 14 décembre 1995.

Ces actes ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéros 2 du 4 janvier 1973, 103 du 4 juin 1975, 150 du 22 juillet 1976, 290 du 24 décembre 1976, 15 du 23 janvier 1979, 281 du 30 novembre 1979, 142 du 8 juillet 1980, 55 du 15 mars 1982, 73 du 18 mars 1983, 215 du 10 août 1984, 238 du 19 août 1985, 97 du 17 avril 1986, 19 du 22 janvier 1991, 407 du 24 octobre 1991, 602 du 18 décembre 1993, 105 du 22 mars 1994, 154 du 5 avril 1995 et enfin 122 du 11 mars 1996.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Albert Reisdorff, avocat, demeurant à Coblenz (RFA).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sabine Otten, secrétaire, demeurant à Bergweiler.

L'assemblée élit comme scrutateurs, Madame Léa Schmit-Penning, gérante, demeurant à Strassen et Monsieur Kristiaan-J Opdebeek, gérant demeurant à Wavre (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des lettres recommandées en date du 13 novembre 1996. Cette convocation contenait l'ordre du jour reproduit ci-après sous le point II.

Les récépissés ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. - L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Radiation de 2 associés:

a) EUROPA MÖBEL POLSKA Ltd, Gdansk (Pologne),

b) MI MODERNI INTERIERI, Ljubljana (Slowénie).

2. - Admission de deux nouveaux associés.

a) P.W. MEBEL CYRON, Ruda Slaska (Pologne),

b) EUROPA MÖBEL RUSSIA Ltd, Moscow (Russie).

3. - Refixation de l'adresse de l'associé suivant:

EUROPA MÖBEL VERWALTUNGS GmbH & Co. KG, Linz (Autriche).

4. - Modification subséquente de l'article 6 du contrat de société.

5. - Modification de l'article 13, chiffre 3, 1<sup>ère</sup> phrase du contrat de société pour lui donner la teneur suivante:

«3) Lorsque le patrimoine social d'un associé a fait l'objet d'une ouverture de procédure de concordat, de liquidation ou de faillite, ou s'il n'a pas respecté ses engagements de paiement écrites avec délai imparti, cet associé est obligé de céder sa part sociale à un tiers à désigner par le conseil de surveillance de la société.»

6. - Modification de l'article 16, paragraphe 1, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phrase et paragraphe 2 du contrat de société pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil de surveillance est composé d'au moins cinq et au maximum de neuf membres élus. Les membres du conseil sont élus par l'assemblée des associés pour une durée de cinq ans. Leur mandat expire lors de l'assemblée des associés appelée à statuer sur les comptes du cinquième exercice suivant l'élection.

Les membres du conseil de surveillance élisent leur président et un ou deux vice-présidents en leur sein pour une durée de cinq ans. L'élection a lieu lors de la première réunion du conseil suivant l'assemblée des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent.»

7. - Modification de l'article 17, paragraphe 1, dernière phrase du contrat de société pour lui donner la teneur suivante:

«Un membre associé au moins d'un des groupements nationaux doit contrôler chaque année l'arrêt des comptes de l'exercice.»

8. - Modification de l'article 19, paragraphe 1, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phrase et paragraphe 2 et 3 du contrat de société pour lui donner la teneur suivante:

«Elle est convoquée par la gérance sous la forme d'une invitation écrite adressée à chaque associé en même temps que l'ordre du jour. L'invitation doit être expédiée aux associés au plus tard deux semaines avant la date de l'assemblée.

La gérance doit convoquer une assemblée extraordinaire chaque fois qu'elle l'estime nécessaire dans l'intérêt de la société ou lorsqu'un tiers des associés le demande par écrit.

Aux assemblées extraordinaires tous les associés doivent être invités par écrit. L'invitation et l'ordre du jour doivent être expédiés quatorze jours à l'avance.»

9. - Modification de l'article 20, chiffre 3, 2<sup>ème</sup> paragraphe, 1<sup>ère</sup> phrase du contrat de société pour lui donner la teneur suivante:

«Lorsqu'un vote par écrit doit avoir lieu, l'invitation à y participer doit être adressée par la gérance à tous les associés au moyen d'une lettre recommandée.»

10. - Divers.

III. - Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement

IV. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les quinze parts sociales existantes de la société, toutes les parts sociales sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de cent vingt mille (120.000,-) francs pour le porter de son montant actuel de neuf cent mille (900.000,-) francs à sept cent quatre-vingt mille (780.000,-) francs par le remboursement respectivement compensation de la somme de soixante mille (60.000,-) francs à chacun des associés sortants EUROPA MÖBEL POLSKA Ltd, Gdansk (Pologne) et MI MODERNI INTERIERI, Ljubljana (Slowénie).

Cette réduction est régie par l'article 69-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt mille (120.000,-) francs pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt mille (780.000,-) francs à neuf cent mille (900.000,-) francs par l'émission de deux (2) parts sociales de soixante mille (60.000,-) francs.

Ces parts ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par:

- P. W. MEBEL CYRON, Ruda Slaska (Pologne),  
ici représentée par Monsieur Albert Reisdorff, préqualifié,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ruda Slaska (Pologne), le 4 décembre 1996,
- EUROPA MÖBEL RUSSIA Ltd, Moscow (Russie),  
ici représentée par Monsieur Albert Reisdorff, préqualifié,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Helsinki (Finlande), le 10 décembre 1996.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire que la somme de cent vingt mille (120.000,-) francs se trouve à la libre disposition de la société.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale prend acte du changement d'adresse de l'associé autrichien EUROPA MÖBEL VERWALTUNGS GmbH & Co. KG, Linz (Autriche).

#### *Quatrième résolution*

Suite aux trois résolutions qui précèdent l'article 6 des statuts est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de neuf cent mille (900.000,-) francs, réparti en quinze (15) parts sociales de soixante mille (60.000,-) francs chacune.

Ces parts ont été attribuées comme suit:

EUROPA MÖBEL VERWALTUNGS GmbH & Co. KG, Linz/Autriche	60.000,-
C.V. INTERIEURS, St. Gillis-Waas/Belgique	60.000,-
GROUPE CANTREX INC., St-Laurent/Canada	60.000,-
MÖBEL-LIGA SCHWEIZ, Nidau/Suisse	60.000,-
GROSSEINKAUF EUROPA MÖBEL GmbH & Co. KG, Bonn/Allemagne	60.000,-
ESPANOLA DEL MUEBLE S. COOP. LTDA., Zaragoza/Espagne	60.000,-
S.C.E.M./ MOBICLUB, Paris/France	60.000,-
NIPPON INTERIOR CHAIN COOPERATIVE UNION, Kobe/Japon	60.000,-
COMPTOIR EUROPE MEUBLES LUXEMBOURG, S.à r.l., Esch-sur-Alzette/Luxembourg	60.000,-
BECO B.A., Leusden/Pays-Bas	60.000,-
EUROMOBILIARIO C.R.L., Condeixa (Coimbra)/Portugal	60.000,-
P.W. MEBEL CYRON, Ruda Slaska/Pologne	60.000,-
EUROPA MÖBLER SVERIGE AB, Jönköping/Suède	60.000,-
OK KALUSTERENGAS, Hollola/Finlande	60.000,-
EUROPA MÖBEL RUSSIA Ltd, Moscow/Russie	60.000,-
<b>Au total:</b>	<b>900.000,-</b>

Les parts sociales doivent être du même montant pour tous les associés. Ce principe est également valable pour l'admission de nouveaux associés.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13, chiffre 3, 1<sup>ère</sup> phrase du contrat de société pour lui donner la teneur suivante:

«3) Lorsque le patrimoine social d'un associé a fait l'objet d'une ouverture de procédure de concordat, de liquidation ou de faillite, ou s'il n'a pas respecté ses engagements de paiement écrites avec délai imparti, cet associé est obligé de céder sa part sociale à un tiers à désigner par le conseil de surveillance de la société.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16, paragraphe 1, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phrase et paragraphe 2 du contrat de société pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil de surveillance est composé d'au moins cinq et au maximum de neuf membres élus. Les membres du conseil sont élus par l'assemblée des associés pour une durée de cinq ans. Leur mandat expire lors de l'assemblée des associés appelée à statuer sur les comptes du cinquième exercice suivant l'élection.

Les membres du conseil de surveillance élisent leur président et un ou deux vice-présidents en leur sein pour une durée de cinq ans. L'élection a lieu lors de la première réunion du conseil suivant l'assemblée des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédant.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17, paragraphe 1, dernière phrase du contrat de société pour lui donner la teneur suivante:

«Un membre associé au moins d'un des groupements nationaux doit contrôler chaque année l'arrêt des comptes de l'exercice.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19, paragraphe 1, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phrase et paragraphe 2 et 3 du contrat de société pour lui donner la teneur suivante:

«Elle est convoquée par la gérance sous la forme d'une invitation écrite adressée à chaque associé en même temps que l'ordre du jour. L'invitation doit être expédiée aux associés au plus tard deux semaines avant la date de l'assemblée.

La gérance doit convoquer une assemblée extraordinaire chaque fois qu'elle l'estime nécessaire dans l'intérêt de la société ou lorsqu'un tiers des associés le demande par écrit.

Aux assemblées extraordinaires tous les associés doivent être invités par écrit. L'invitation et l'ordre du jour doivent être expédiés quatorze jours à l'avance.»

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20, chiffre 3, 2<sup>ème</sup> paragraphe, 1<sup>ère</sup> phrase du contrat de société pour lui donner la teneur suivante:

«Lorsqu'un vote par écrit doit avoir lieu, l'invitation à y participer doit être adressée par la gérance à tous les associés au moyen d'une lettre recommandée.»

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à cinquante mille (50.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Reisdorff, S. Otten, L. Schmit-Penning, K-J. Opdebeeck, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 31, case 12. – Reçu 1.200 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(00731/730/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

### **EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 7.352.

Statuts coordonnés, suivant l'acte du 10 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(00732/730/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

### **MATERIAUX GUY ROLLINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. FAÇADES GUY ROLLINGER, S.à r.l.).**

Siège social: Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 46.339.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, représentée par son gérant, Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à Senningerberg;

2) Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

– Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FAÇADES GUY ROLLINGER, S.à r.l., avec siège social à Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B n° 46.339, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

– Que cette société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 132 du 8 avril 1994.

– Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

– Qu'ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont décidé, à l'unanimité:

1.- de modifier la dénomination de la société en MATERIAUX GUY ROLLINGER, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de MATERIAUX GUY ROLLINGER, S.à r.l.».

2.- de modifier l'objet de la société et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet le commerce de matériaux de construction, la location de machines, d'outillage, de containers, d'engins de chantier et de tout matériel roulant (camions, camionnettes, etc.)»

Les associés décident en outre d'accepter la démission de Monsieur Roger Thiry, plafonneur-façadier, demeurant à Distroff, comme gérant technique et de confirmer Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, dans sa fonction de seul gérant de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rollinger, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

P. Frieders.

(00738/212/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**MATERIAUX GUY ROLLINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. FAÇADES GUY ROLLINGER, S.à r.l.).**

Siège social: Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 46.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

P. Frieders.

(00739/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**FIEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.346.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIEM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 10 mars 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 106 du 20 avril 1983.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Thionville.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La susdite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent vingt mille (120.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Réduction du capital social de CHF 4.400.590,-, à utiliser en remboursement aux actionnaires, pour le ramener de son montant actuel de CHF 6.555.000,- à CHF 2.154.410,-, par annulation de 80.560 actions existantes sans désignation de valeur nominale.

2) Modification y relative des statuts.

3) Ajustement de la réserve légale proportionnellement au nouveau capital par transfert d'un montant de CHF 406.259,- de la réserve légale à la réserve libre.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée a décidé de réduire le capital social à concurrence de quatre millions quatre cent mille cinq cent quatre-vingt-dix francs suisses (CHF 4.400.590,-), pour le ramener de son montant actuel de six millions cinq cent cinquante-cinq mille francs suisses (CHF 6.555.000,-) à deux millions cent cinquante-quatre mille quatre cent dix francs suisses (CHF 2.154.410,-), par annulation de quatre-vingt mille cinq cent soixante (80.560) actions existantes sans désignation de valeur nominale et par remboursement d'un montant de quatre millions quatre cent mille cinq cent quatre-vingt-dix francs suisses (CHF 4.400.590,-) à l'actionnaire majoritaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier la première phrase de l'article cinq des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Première phrase.** Le capital social est fixé à deux millions cent cinquante-quatre mille quatre cent dix francs suisses (CHF 2.154.410,-), divisé en trente-neuf mille quatre cent quarante (39.440) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Troisième résolution*

L'assemblée a décidé d'ajuster la réserve légale proportionnellement au nouveau capital par transfert d'un montant de quatre cent six mille deux cent cinquante-neuf francs suisses (CHF 406.259,-) à la réserve libre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Ferretti, S. Citti, A. Pennacchio, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 95S, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(00740/215/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**EUROPEAN SICAV ALLIANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.554.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-second of November.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EUROPEAN SICAV ALLIANCE, with its principal office in Luxembourg, incorporated under the name of RM DIVERSIFIED FUTURES FUND by a deed of the undersigned notary on the 19th of December 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 21st of February 1991, number 82.

The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 28th of June 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 3rd of October 1996, number 497.

The meeting is presided over by Pierre Delandmeter, juriste et économiste, residing in Gonderange, who appoints as secretary Françoise Konrad, employée de banque, residing in Roussy-le-Village (F).

The meeting elected as scrutineer:

Anne Felten, juriste, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. - The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The attendance list, as well as the proxies will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. - It appears from the attendance list, that out of 25.222,1086 outstanding shares, 23.203,655 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III. - The present meeting has been convoked by notices containing the agenda and sent to the shareholders on the 13th of November 1996.

IV. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. - Change of the title of the article 29 from

«Dissolution» to «Dissolution - Liquidation» and addition of the following paragraphs at the end of article 29:

«A sub-fund may be liquidated by a resolution of its shareholders adopted at any time in the manner required for an amendment in the Articles of Incorporation.

The liquidation procedure provided for in article 30 shall apply.

In any event should the board of directors think it necessary for the best shareholder's and Company's interest, the board of directors may proceed to the compulsory redemption of all shares outstanding of a specific sub-fund, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such sub-fund.

The board of directors may also proceed to a compulsory redemption of all shares outstanding of a specific sub-fund, without authorisation, in case the net assets of one sub-fund falls below the amount fixed for the relevant sub-fund in the selling documents, upon 30 days notice to shareholders concerned, or in other cases provided for in the selling documents. The redemption price shall be based on the net asset value calculated on the then provided redemption day, after having liquidated the portfolio into cash and taking into account all liabilities.

The board of directors may also proceed, without authorisation, to the liquidation of a sub-fund, if holding such sub-fund would, in the opinion of the board of directors, place the Company in breach of applicable law, regulation or requi

rement of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Company or otherwise cause the Company to suffer material, financial or legal disadvantage.

The general meeting of shareholders of two or more sub-funds may, at any time and upon notice to the board of directors, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each sub-fund concerned, the absorption of one or more sub-funds (the absorbed sub-fund(s)) into the remaining one (the absorbing sub-fund). All the shareholders concerned will be notified by the board of directors. In any case the shareholders of the absorbed sub-fund(s) shall be offered the opportunity to redeem their shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the shares. It being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implement this prerogative. All shareholders concerned by the decision to liquidate a sub-fund or merge different sub-funds will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for Annual General Meetings) if the shares are in bearer form. The Company may not merge one of its sub-funds with a third party, Luxembourgish or not.»

2. - Addition of a second paragraph in the point IV of article 11 as follows:

«The Company constitutes a single legal entity and all liabilities are binding upon the Company, whatever sub-fund they are related to, unless otherwise agreed with creditors concerned as specified above.»

3. - Addition of the following paragraph after the 1st paragraph of article 24:

«However, if the decisions are only concerning the particular rights or duties of the shareholders of one class or if the possibility exists of a conflict of interest between different classes, such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such class.»

4. - Any other minor necessary amendments (articles 9, 11, 14, 17).

The full text of the proposed changes is available upon request at the registered office of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

#### *First resolution*

The meeting decides to change the title of the article 29 from «Dissolution» to «Dissolution - Liquidation» and to add the following paragraphs at the end of article 29 of the Articles of Incorporation:

A sub-fund may be liquidated by a resolution of its shareholders adopted at any time in the manner required for an amendment in the Articles of Incorporation.

The liquidation procedure provided for in article 30 shall apply.

In any event should the board of directors think it necessary for the best shareholder's and Company's interest, the board of directors may proceed to the compulsory redemption of all shares outstanding of a specific sub-fund, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such sub-fund.

The board of directors may also proceed to a compulsory redemption of all shares outstanding of a specific sub-fund, without authorisation, in case the net assets of one sub-fund falls below the amount fixed for the relevant sub-fund in the selling documents, upon 30 days notice to shareholders concerned, or in other cases provided for in the selling documents. The redemption price shall be based on the net asset value calculated on the then provided redemption day, after having liquidated the portfolio into cash and taking into account all liabilities.

The board of directors may also proceed, without authorisation, to the liquidation of a sub-fund, if holding such sub-fund would, in the opinion of the board of directors, place the Company in breach of applicable law, regulation or requirement of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Company or otherwise cause the Company to suffer material, financial or legal disadvantage.

The general meeting of shareholders of two or more sub-funds may, at any time and upon notice to the board of directors, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each sub-fund concerned, the absorption of one or more sub-funds (the absorbed sub-fund(s)) into the remaining one (the absorbing sub-fund). All the shareholders concerned will be notified by the board of directors. In any case the shareholders of the absorbed sub-fund(s) shall be offered the opportunity to redeem their shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the shares.

All shareholders concerned by the decision to liquidate a sub-fund or merge different sub-funds will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for Annual General Meetings) if the shares are in bearer form. The Company may not merge one of its sub-funds with a third party, Luxembourgish or not.

#### *Second resolution*

The meeting decides to add a second paragraph in the point IV of article 11 as follows:

«The Company constitutes a single legal entity and all liabilities are binding upon the Company, whatever sub-fund they are related to, unless otherwise agreed with creditors concerned as specified above.»

#### *Third resolution*

The meeting decides to add the following paragraph after the 1st paragraph of article 24.

«However, if the decisions are only concerning the particular rights or duties of the shareholders of one class or if the possibility exists of a conflict of interest between different classes, such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such class.»

*Fourth resolution*

The meeting considers also the following minor necessary amendments and decides to modify the Articles of Incorporation accordingly:

- Amendment of the first paragraph of article 9 so as to read «the Company» instead of «the Board of Directors»;
- Deletion in article 9 of the second paragraph;
- Amendment of paragraph IV of article 11 so as to read at the beginning of the paragraph «Trading assets» instead of «Assets»;
- Replacement in article 14 of the last paragraph by the following one:  
«Written resolutions may also be passed in writing by the board of directors, provided all directors, by affixing their signature to the wording of the written resolution on one or several similar documents, have hereby consented to the passing of a written resolution.»;
- Addition at the end of article 14 of a provision similar to article 17, as follows:  
«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company or to other contracting parties.»;
- Move of the second paragraph of article 17 to become the last paragraph in article 14.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French translation and that at the request of the same appearing parties and in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du présent acte:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EUROPEAN SICAV ALLIANCE, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de RM DIVERSIFIED FUTURES FUND suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 21 février 1991, numéro 82.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 3 octobre 1996, numéro 497.

La séance est présidée par Monsieur Pierre Delandmeter, juriste et économiste, demeurant à Gonderange, qui désigne comme secrétaire, Madame Françoise Konrad, employée de banque, demeurant à Roussy-le-Village (F).

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Il résulte de la liste de présence que des 25.222,1086 actions en circulation, 23.203,655 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyés aux actionnaires en date du 13 novembre 1996.

IV. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Modification du titre de l'article 29 de «Dissolution» en «Dissolution - Liquidation» et ajout des alinéas suivants à la fin de l'article 29:

«Un compartiment peut être liquidé par une résolution de ses actionnaires pouvant être adoptée à tout moment suivant les modalités requises pour une modification des statuts.

La procédure de liquidation prévue à l'article 30 sera d'application.

Si, en toutes circonstances le Conseil d'Administration le juge nécessaire pour les intérêts des actionnaires et de la Société, le Conseil d'Administration pourra procéder au rachat obligatoire de toutes les actions en circulation d'un compartiment déterminé à condition d'avoir été autorisé à le faire par simple majorité des actions représentées à une assemblée de ce compartiment. Le Conseil d'Administration pourra également procéder à un rachat obligatoire de toutes les actions en circulation d'un compartiment sans y avoir été autorisé dans la mesure où les actifs nets d'un compartiment tombent en dessous du montant fixé pour le compartiment en question dans les documents de vente, après avis de 30 jours donné aux actionnaires concernés, ou en d'autres situations prévues dans les documents de vente. Le

prix de rachat se basera sur la valeur nette d'inventaire calculée au jour de rachat applicable à ce moment, après avoir réalisé en espèces le portefeuille et en tenant compte de tous les engagements.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder sans autorisation à la liquidation d'un compartiment dans la mesure où le maintien de ce compartiment placerait la Société de l'avis du Conseil d'Administration dans une situation de violation d'une loi ou d'une réglementation applicable ou d'une exigence de n'importe quelle juridiction ou autrement affecterait d'une façon défavorable ou préjudicierait au statut fiscal, à la résidence ou la réputation de la Société ou entraînerait pour elle un désavantage matériel, financier ou légal. L'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs compartiments peut à tout moment et sur convocations du Conseil d'Administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans tout compartiment concerné l'absorption d'un ou de plusieurs compartiments (le(s) compartiment(s) absorbé(s), en un compartiment restant (le compartiment absorbant). Tous les actionnaires concernés seront informés par le Conseil d'Administration. En toutes circonstances les actionnaires des compartiments absorbés auront la possibilité de racheter leurs actions sans frais durant une période d'un mois à partir du moment où ils auront été informés de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de la même période la décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas mis à profit cette prérogative. Au moment de la clôture de toute procédure de fusion le réviseur de la Société fera un rapport sur la conduite de l'entière procédure et attestera de la proportion d'échange des actions. Il est entendu qu'à l'expiration de la même période la décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas mis à profit cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par la décision de liquider un compartiment ou de fusionner différents compartiments seront informés personnellement si les actions émises sont nominatives et/ou informés par publication (suivant les modalités prévues pour les assemblées générales annuelles) si les actions sont au porteur.

La Société ne sera pas en droit de fusionner l'un des compartiments avec un tiers, fût-il de nationalité Luxembourgeoise ou non.»

2. - Ajout d'un deuxième alinéa au point IV de l'article 11 avec la teneur suivante:

«La Société constitue une seule entité juridique et tous les engagements lient la Société, indépendamment du compartiment qu'ils concernent à moins qu'il n'y ait une convention différente avec les créanciers tel que spécifié ci-dessus.»

3. - Ajout de l'alinéa suivant après le premier alinéa de l'article 24:

«Toutefois si les décisions concernent uniquement les droits ou devoirs spécifiques des actionnaires d'une classe ou si la possibilité d'un conflit d'intérêt entre différentes classes est donnée, les décisions en question doivent être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette classe.»

4. - Certaines autres modifications mineures nécessaires (articles 9, 11, 14, 17).

Le libellé complet des modifications proposées est disponible sur demande au siège social de la Société.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le titre de l'article 29 de «Dissolution» en «Dissolution - Liquidation» et d'ajouter les alinéas suivants à la fin de l'article 29:

«Un compartiment peut être liquidé par une résolution de ses actionnaires pouvant être adoptée à tout moment suivant les modalités requises pour une modification des statuts.

La procédure de liquidation prévue à l'article 30 sera d'application.

Si, en toutes circonstances le Conseil d'Administration le juge nécessaire pour les intérêts des actionnaires et de la Société, le Conseil d'Administration pourra procéder au rachat obligatoire de toutes les actions en circulation d'un compartiment déterminé à condition d'avoir été autorisé à le faire par simple majorité des actions représentées à une assemblée de ce compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder à un rachat obligatoire de toutes les actions en circulation d'un compartiment sans y avoir été autorisé dans la mesure où les actifs nets d'un compartiment tombent en dessous du montant fixé pour le compartiment en question dans les documents de vente, après avis de 30 jours donné aux actionnaires concernés, ou en d'autres situations prévues dans les documents de vente. Le prix de rachat se basera sur la valeur nette d'inventaire calculée au jour de rachat applicable à ce moment, après avoir réalisé en espèces le portefeuille et en tenant compte de tous les engagements.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder sans autorisation à la liquidation d'un compartiment dans la mesure où le maintien de ce compartiment placerait la Société de l'avis du Conseil d'Administration dans une situation de violation d'une loi ou d'une réglementation applicable ou d'une exigence de n'importe quelle juridiction, ou autrement affecterait d'une façon défavorable ou préjudicierait au statut fiscal, à la résidence ou la réputation de la Société ou entraînerait pour elle un désavantage matériel, financier ou légal.

L'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs compartiments peut à tout moment et sur convocations du Conseil d'Administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans tout compartiment concerné l'absorption d'un ou de plusieurs compartiments (le(s) compartiment(s) absorbé(s)) en un compartiment restant (le compartiment absorbant). Tous les actionnaires concernés seront informés par le Conseil d'Administration. En toutes circonstances les actionnaires des compartiments absorbés auront la possibilité de racheter leurs actions sans frais durant une période d'un mois à partir du moment où ils auront été informés de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de la même période la décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas mis à profit cette prérogative. Au moment de la clôture de toute procédure de fusion le réviseur de la Société fera un rapport sur la conduite de l'entière procédure et attestera de la proportion d'échange des actions.

Tous les actionnaires concernés par la décision de liquider un compartiment ou de fusionner différents compartiments seront informés personnellement si les actions émises sont nominatives et/ou informés par publication (suivant les modalités prévues pour les assemblées générales annuelles) si les actions sont au porteur.

La Société ne sera pas en droit de fusionner l'un des compartiments avec un tiers, fût-il de nationalité luxembourgeoise ou non.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter un deuxième alinéa au point IV de l'article 11 avec la teneur suivante:

«La Société constitue une seule entité juridique et tous les engagements lient la Société, indépendamment du compartiment qu'ils concernent à moins qu'il n'y ait une convention différente avec les créanciers tel que spécifié ci-dessus.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter l'alinéa suivant après le premier alinéa de l'article 24:

«Toutefois si les décisions concernent uniquement les droits ou devoirs spécifiques des actionnaires d'une classe ou si la possibilité d'un conflit d'intérêt entre différentes classes est donnée, les décisions en question doivent être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette classe.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée prend de même en considération les amendements mineurs nécessaires suivants et décide de modifier les statuts comme suit:

«Modification de l'alinéa premier de l'article 9 de façon à lire «la Société» au lieu de «le Conseil d'Administration»;

Suppression du deuxième alinéa de l'article 9;

- Modification de l'alinéa 4 de l'article 11 de façon à lire au début de l'alinéa «les avoirs du compte de trading» au lieu de «les avoirs»;

Remplacement du dernier alinéa de l'article 14 par l'alinéa suivant:

«Des résolutions écrites pourront aussi être prises par écrit par le Conseil d'Administration, pourvu que tous les administrateurs aient consenti à prendre une décision écrite en apposant leur signature sur le libellé de la résolution écrite sur un ou plusieurs documents identiques.»;

- Ajout à la fin de l'article 14 d'une disposition similaire à l'article 17 comme suit:

«Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs pour réaliser les opérations en exécution de la politique et des objectifs de la Société à des cadres de la Société ou à d'autres organes qu'il en chargera.»;

Transfert du deuxième alinéa de l'article 17 à l'article 14 comme dernier alinéa de cet article.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Delandmeter, F. Konrad, A. Felten, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 1996, vol. 400, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 1996.

*E. Schroeder.*

(00734/228/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**EUROPEAN SICAV ALLIANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.554.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 1997.

*E. Schroeder.*

(00735/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**GARAGE GASTON WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5440 Remerschen, 124, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 27.663.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

*Pour la société*

**FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN**

Signature

(00752/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**EUROPEAN REALTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 34.116.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 20 novembre 1996*

**NOMINATIONS STATUTAIRES***Conseil d'administration*

- Monsieur Gavin C. Arendt, demeurant à Londres;
- Monsieur Charles-André Junod, demeurant à Genève;
- Monsieur Alain Bruno Levy, demeurant à Genève.

*Commissaire aux comptes*

- GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.  
Luxembourg, le 6 décembre 1996.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE  
Signature

(00733/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**FIN. P.E., FINANCIERE PROJECTS ECOLOGIQUES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 94S, fol. 50, case 11, aux droits de cinq cents francs (frs 500,-), que la société anonyme FINANCIERE PROJECTS ECOLOGIQUES, en abrégé FIN. P.E., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 159 du 23 avril 1994, au capital d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme FINANCIERE PROJECTS ECOLOGIQUES – FIN. P.E., ce qui a été expressément décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(00741/215/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**FINFLEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.684.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINFLEX S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 42.684, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 décembre 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 166 du 17 avril 1993.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Thionville (France),

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Augmentation du capital de LUF 2.500.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 2.500.000,- à LUF 5.000.000,- par la création, l'émission et la souscription de 2.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, à libérer par des versements en espèces.

2. Modification y relative des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux mille cinq cents (2.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF) à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF) par la création, l'émission et la souscription de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

*Souscription et libération*

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les deux mille cinq cents (2.500) actions nouvellement créées ont été entièrement souscrites par la société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée par Messieurs Marcello Ferretti et Albert Pennacchio, préqualifiés.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Ferretti, S. Citti, A. Pennacchio, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 30, case 6. – Reçu 25.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

P. Frieders.

(00743/212/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**FINFLEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.684.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

P. Frieders.

(00744/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**FIRST ESTATE INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.039.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour FIRST ESTATE INTERNATIONAL  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signature                      Signature

(00745/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**FLEX PATENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 44.609.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLEX PATENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.609, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 469 du 11 octobre 1993.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Mélanie Bodewald, employée privée, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Inge Van Lier, employée privée, demeurant à Larochette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital à concurrence de vingt mille cinq cent trente florins néerlandais (20.530,- NLG) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quatre mille florins néerlandais (84.000,- NLG) à cent quatre mille cinq cent trente florins néerlandais (104.530,- NLG) par la création de deux mille cinquante-trois (2.053) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix florins néerlandais (10,- NLG) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription des nouvelles actions par la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A. par versement en espèces, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quatre mille cinq cent trente florins néerlandais (104.530,- NLG) représenté par dix mille quatre cent cinquante-trois (10.453) actions d'une valeur nominale de dix florins néerlandais (10,- NLG) chacune.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt mille cinq cent trente florins néerlandais (20.530,- NLG) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quatre mille florins néerlandais (84.000,- NLG) à cent quatre mille cinq cent trente florins néerlandais (104.530,- NLG) par la création et l'émission de deux mille cinquante-trois (2.053) actions nouvelles de dix florins néerlandais (10,- NLG) chacune.

L'Assemblée admet la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des deux mille cinquante-trois (2.053) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les deux mille cinquante-trois (2.053) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société PAN EUROPEAN VENTURES SA., prénommée, ici représentée par Madame Mélanie Bodewald, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 décembre 1996.

Les deux mille cinquante-trois (2.053) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille cinq cent trente florins néerlandais (20.530,- NLG) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent quatre mille cinq cent trente florins néerlandais (104.530,- NLG), représenté par dix mille quatre cent cinquante-trois (10.453) actions d'une valeur nominale de dix florins néerlandais (10,- NLG) chacune.»

*Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- Fr.).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bodewald, N. Weyrich, I. Van Lier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 94S, fol. 98, case 6. – Reçu 3.774 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

F. Baden.

(00746/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**FLEX PATENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 44.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(00747/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**FOLONA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.328.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

*Pour FOLONA S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(00748/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**FOURWAYS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.585.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Signature.

(00750/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**FORTERI LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 298, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 47.865.

Constituée par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1994, acte publié au Mémorial C, n° 389 du 11 octobre 1994, modifiée par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz, en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C, n° 612 du 27 novembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORTERI LUX S.A.  
KPMG Experts comptables  
Signature

(00749/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**FREESTYL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 26.796.

Par la présente, MM. Robert Becker et Claude Cahen, ainsi que Mademoiselle Christiane Monschauer présentent leur démission en tant qu'administrateurs.

Madame Solange Rischard démissionne en tant que commissaire.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN dénonce le siège social mis à la disposition de la société.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 487, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00751/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**GARUDA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 48.423.

Le bilan au 30 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1996.

Signature.

(00753/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

---

**GARUDA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R. R. Luxembourg B 48.423.

*Minutes of the Ordinary General Meeting held in Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse,  
L-2330 Luxembourg, on 29th November 1996*

The meeting opened at 4.00 p.m. in Luxembourg.

*Officers*

The shareholders' meeting proceeded to install its officers:

President: Mr John Molloy;  
Secretary: Mr Neil Medlyn;  
Scrutineer: Mr Stephen Cauthery.

*Composition of the Meeting*

1. Are present or represented the shareholders indicated on the attendance list, signed by each of them, or their appointed proxy or agent, before the opening of the meeting. As per the attached attendance list, all of the shares are present or represented.

2. All of the shares are in registered form, and all of the shareholders express that they consider themselves as duly convened to assist at the present meeting and that the agenda has previously been brought to their attention.

3. The President reports, and the shareholders' meeting recognized:

The present meeting has as its purpose the following

*Agenda:*

1. Report of the Board of Directors and the Statutory Auditor;
2. Approval of the Balance Sheet and the allocation of the results as per April 30th, 1996;
3. Discharge granted to the directors and the auditor;

4. Resolution on the basis of Article 100 of Luxembourg Company Law;
5. Re-election of Directors;
6. Re-election of Statutory Auditor;
7. Change of Registered Office to 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;
8. Miscellaneous.

The President read the Board of Director's and Statutory Auditor's report.

Thereafter, he submitted to the shareholders for examination and approval the Balance Sheet, and the Profit & Loss Account, and the allocation of the results as per April 30th 1996.

He then requested the meeting to discharge in favour of the members of the Board of Directors and the Statutory Auditors for their duties until 30th April 1996.

All of the facts exposed by the President are verified and recognized as exact at the Shareholders' Meeting; said meeting is thus validly constituted and capable of deliberating upon the items enumerated in the Agenda.

*Deliberation*

1. It was noted that due to practical reasons there had been no Annual General Meeting of Shareholders held on 6th August 1996 which is unanimously accepted and acknowledged by the shareholders.

2. The reports of the Board of Directors and the Statutory Auditor are approved by the whole of the shareholders.

3. The shareholders approve the Balance Sheet, profit and loss account and the allocation of these results as per April 30th 1996. The company closed the year with a net loss of 294,242 LUF, which will be carried forward and reported to the next year.

4. Considering the financial result of the balance sheet as per 30th April 1996 and the provisions of article 100 of the Luxembourg Company law, the shareholders unanimously decide not to put the company into liquidation.

5. The Assembly gives discharge to the Board of Directors and to BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., as Statutory Auditor for their duties to this date.

6. The meeting resolves to re-elect the following directors for another period ending at the Annual General Meeting of the Shareholders to be held in 1997:

Mr Finn Havaleschka, Managing Director;

Mr Jurgen Exner;

Mr John Molloy.

7. The meeting resolves to change the company's registered office to:

140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

8. The meeting appoints BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., as Statutory Auditor of the company for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders to be held in 1997.

No further item being on the agenda, and no one present demanding to speak, the meeting ended at 5.00 p.m.

The secretary read the present minutes.

The reading completed, the officers and the shareholders who wanted to sign the minutes did so.

Signed in Luxembourg, on 29th November 1996.

Signature	Signature	Signature
<i>The President</i>	<i>The Secretary</i>	<i>The Scrutineer</i>

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00754/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**GENERALE D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 43.726.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 21 octobre 1996*

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

1) Monsieur Franco Sala;

2) Monsieur Piergiorgio Guidotti;

3) Monsieur Patrick Rochas,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1995.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

P. Rochas  
*Administrateur*

(00755/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**GERINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 8.759.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour GERINTER S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(00756/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**GIFFIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 20.984.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 9 mai 1995*

– Le mandat d'administrateur de Madame Yolande Johanns, employée privée, Reckange-sur-Mess, Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, Bissen, et Monsieur François Mesenburg, employé privé, Biwer, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1998.

– FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 11, rue Aldringen, Luxembourg, est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Germain Ménager qui ne se présente plus aux suffrages. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Extrait certifié sincère et conforme

GIFFIN HOLDINGS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00757/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**GRANDS TRAVAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.  
R. C. Luxembourg B 45.190.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00758/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**HORDALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 39.929.

Avec effet au 12 décembre 1996, la société CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société HORDALE LUXEMBOURG S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Monsieur Roger Petry, employé privé, demeurant à Rameldange, Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart, Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Differdange, et Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker, donnent leur démission respectivement de leurs fonctions d'administrateur et de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 27 décembre 1996.

Pour HORDALE LUXEMBOURG S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00764/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**GROUPE INDOSUEZ FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 1997.

E. Schroeder  
Notaire

(00761/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**GREEN WATER, Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 25.030.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GREEN WATER, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.030, constituée suivant acte notarié en date du 3 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 108 du 7 mars 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 1996.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à concurrence de ITL 1.017.500.000,- (un milliard dix-sept millions cinq cent mille liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 62.500.000,- (soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes) à ITL 1.080.000.000,- (un milliard quatre-vingts millions de liras italiennes) moyennant émission de 16.280 (seize mille deux cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 62.500,- (soixante-deux mille cinq cents liras italiennes) chacune.

2. Souscription et libération des 16.280 (seize mille deux cent quatre-vingts) actions nouvelles.

3. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital ainsi intervenue.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un milliard dix-sept millions cinq cent mille liras italiennes (1.017.500.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (62.500.000,- ITL) à un milliard quatre-vingts millions de liras italiennes (1.080.000.000,- ITL) par la création et l'émission de seize mille deux cent quatre-vingts (16.280) actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-deux mille cinq cents liras italiennes (62.500,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société TYRON FINANCIAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des seize mille deux cent quatre-vingts (16.280) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les seize mille deux cent quatre-vingts (16.280) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société TYRON FINANCIAL S.A., prénommée,

ici représentée par Madame Patricia Evrard, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 6 décembre 1996.

Les seize mille deux cent quatre-vingts (16.280) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un milliard dix-sept millions cinq cent mille liras italiennes (1.017.500.000,- ITL) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un milliard quatre-vingts millions de liras italiennes (1.080.000.000,- ITL), représenté par dix-sept mille deux cent quatre-vingts (17.280) actions d'une valeur nominale de soixante-deux mille cinq cents liras italiennes (62.500,- ITL) chacune.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs (280.000,- Fr).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 94S, fol. 94, case 7. – Reçu 212.912 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

F. Baden.

(00759/200/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**GREEN WATER, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(00760/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**I.C. INTERCONSULT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6130 Junglinster, 12A, rue de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 53.715.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebenten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung I.C. INTERCONSULT, GmbH, mit Sitz in L-1880 Luxemburg, 64, rue Pierre Krier (H. R. Luxemburg B 53.715).

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 3. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 190 vom 16. April 1996.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dieter Dries, Geschäftsführer, wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer, Herrn Paul Nelke, Diplomingenieur, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler, Frau Marie-Marguerite Filet, Krankenpflegerin, wohnhaft zu Junglinster.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Gesellschaftern und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Anteile der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach L-6130 Junglinster, 12A, rue de Luxembourg, zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Infolge des hiervor getätigten Beschlusses wird der zweite Absatz von Artikel 2 der Satzung abgeändert und erhält demgemäss folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Zweiter Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Junglinster.»

*Dritter Beschluss*

Herr Paul Nelke, Diplomingenieur, wohnhaft in Luxemburg, wird von seinem Mandat als Geschäftsführer entbunden.

*Vierter Beschluss*

Zum neuen Geschäftsführer wird ernannt:

– Herr Dieter Dries, Geschäftsführer, wohnhaft in Junglinster.

*Fünfter Beschluss*

Die Versammlung stellt die Übertragung eines Anteils durch Herrn Paul-Hubertus Nelke an Frau Marie-Marguerite Filet fest.

Infolge dieser Anteilsübertragung wird Artikel 5 des Satzung umgeändert:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Franken (1.000,- Fr.), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Die Gesellschaft I.C. INTERCONSULT AG, mit Sitz in Junglinster, vierhundertachtundneunzig Anteile . . .	498
2.- Frau Marie-Marguerite Filet, Krankenpflegerin, wohnhaft in Junglinster, zwei Anteile . . . . .	2
Total: fünfhundert Anteile . . . . .	500

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfundzwanzigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Dries, P. Nelke, M.-M. Filet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 1996, vol. 499, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 6. Januar 1997.

J. Seckler.

(00766/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**I.C. INTERCONSULT, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6130 Junglinster, 12A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 1997.

J. Seckler.

(00767/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**IBELANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.064.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 juin 1996  
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1995*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration, de ne pas dissoudre la société et de reporter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1995 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(00765/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**I.E.E. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 2B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 51.239.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

(00768/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**I.E.E. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 2B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 51.239.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1996*

La séance, qui se tient au siège social de la société à Findel, est ouverte à 15.45 heures.

Le seul associé de la société est représenté, à savoir:

INVESTAR, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, propriétaire de 382.500 parts sociales, représentée par MM. Georges Mathgen et Georges Bollig.

Toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social étant représentées, l'assemblée générale peut valablement statuer.

L'associé décide de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocations, ordre du jour et composition du bureau, la résolution à prendre lui étant parfaitement connue.

Ensuite, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) La démission de Monsieur Pierre Thein est acceptée. Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur sortant.

2) Monsieur Michel Würth, demeurant à L-1542 Luxembourg, 11, rue J.B. Fresez, est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre Thein, démissionnaire.

M. Würth achèvera le mandat de M. Thein, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.00 heures.

INVESTAR, S.à r.l.

G. Mathgen

G. Bollig

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00769/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**ILLICA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 37.170.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

SOCIETA' ITALIANA FINANZIAMENTI INDUSTRIALA – S.I.F.I. S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Milan, 31 Foro Buonaparte,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

– La société anonyme ILLICA S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée sous la dénomination de HERAT S.A. par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 22 novembre 1991, n° 441.

La dénomination de la société a été changée en GARDINI S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 26 février 1992, n° 67.

La dénomination de la société a été enfin changée en ILLICA S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 mars 1996, n° 116.

– La société a actuellement un capital social de cinquante-deux milliards soixante-six millions cinq cent quarante-huit mille sept cent trente-six lires italiennes (52.066.548.736,- ITL), représenté par trois millions huit cent trente-sept mille

quatre cent cinquante-deux (3.837.452) actions d'une valeur nominale de treize mille cinq cent soixante-huit liras italiennes (13.568,- ITL) chacune.

– Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir le comparant au présent acte.

– L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société ILLICA S.A.

– Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société ILLICA S.A.

– Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

– Il déclare qu'en sa capacité de liquidateur de la société, tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, tous les passifs de la société, vis-à-vis de tiers, ont été entièrement réglés ou dûment provisionnés; par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, le comparant déclare irrévocablement assumer l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société ILLICA S.A.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 1996, vol. 401, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 1997.

*E. Schroeder.*

(00773/228/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**I.E.E. INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 2B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.240.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

(00770/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**I.E.E. INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 2B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.240.

*Fondés de pouvoir*

a) Herbert Naumer, President & General Manager  
résidant à D-82024 Taufkirchen, Platanenstrasse 178;

Jean-Louis Gelhausen, Controller,  
résidant à L-6778 Grevenmacher, Schaffmill 10.

La signature conjointe de MM. Naumer et Gelhausen ou la signature de l'un d'eux avec celle d'un administrateur engage valablement la société pour toutes ses affaires.

Toutefois, pour des affaires ne dépassant pas cent mille (100.000,-) francs, la société est engagée par la signature de M. Naumer ou de M. Gelhausen seul.

b) Aloyse Schoos, Technology Manager,  
résidant à L-8094 Bertrange, 20, rue de Strassen;

Michel Witte, Sales Manager,  
résidant à L-8077 Bertrange, 248, rue de Luxembourg.

La signature conjointe de MM. Schoos et Witte ou la signature de l'un d'eux avec celle de M. Gelhausen engage valablement la société pour des affaires ne dépassant pas cinq millions (5.000.000,-) de francs.

La signature de l'un d'eux avec celle de M. Naumer ou d'un administrateur engage valablement la société pour toutes ses affaires.

Findel, le 4 novembre 1996.

*H. Naumer  
President &  
General Manager*

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00771/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**I.E.E. INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 2B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.240.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1996*

La séance, qui se tient au siège social de la société à Luxembourg-Findel, est ouverte à 15.30 heures.

Les deux seuls associés de la société sont représentés, à savoir:

- INVESTAR, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, propriétaire de 500 parts sociales, représentée par MM. Georges Mathgen et Georges Bollig;
- IEE FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à Findel, propriétaire de 382.500 parts sociales, représentée par MM. Georges Mathgen et Claude Lanners.

Toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social étant représentées, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement statuer.

Les associés conviennent, à l'unanimité, de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocations, ordre du jour et composition du bureau, la résolution à prendre leur étant parfaitement connue.

Ensuite, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) La démission de Monsieur Pierre Thein est acceptée. Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur sortant.

2) Monsieur Michel Würth, demeurant à L-1542 Luxembourg, 11, rue J.B. Fresez, est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre Thein, démissionnaire.

M. Würth achèvera le mandat de M. Thein, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.45 heures.

INVESTAR, S.à r.l.

G. Mathgen G. Bollig

I.E.E. FINANCE, S.à r.l.

G. Mathgen C. Lanners

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 28, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00772/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**HERJO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 24.684.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00763/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

**INDEPENDANCE & EXPANSION S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.355.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour INDEPENDANCE & EXPANSION S.C.A.  
 BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
 Société Anonyme

Signature Signature

(00774/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.